



Cinquième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu ses neuvième et dixième séances le 21 mai 2001. La neuvième séance s'est tenue sous la présidence du Dr C. Otto (Palaos), du Dr M. Fikri (Emirats arabes unis) et du Professeur S. K. Ongeru (Kenya) et la dixième séance sous la présidence du Professeur S. K. Ongeru (Kenya).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.3 Maladies transmissibles

Une résolution intitulée :

- Schistosomiase et géohelminthiases

12. Budget programme

12.2 Projet de budget programme pour l'exercice 2002-2003

Une résolution intitulée :

- Projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2002-2003

13. Questions techniques et sanitaires

13.9 Classification internationale des fonctionnalités, incapacités et états de santé

Une résolution intitulée :

- Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé

Point 13.3 de l'ordre du jour

Schistosomiase et géohelminthiases

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions EB5.R5, WHA3.26, EB55.R22, WHA28.53 et WHA29.58 relatives à la schistosomiase ;

Prenant note du rapport sur la lutte contre la schistosomiase et les géohelminthiases ;

Reconnaissant que lorsque des mesures de lutte ont été mises en oeuvre de manière durable, comme cela a été le cas dans plusieurs pays, la mortalité, la morbidité et la transmission ont régressé de manière spectaculaire, aboutissant même, dans un certain nombre de pays, à l'élimination de ces maladies ;

Préoccupée par le fait que 2 milliards de personnes dans le monde sont infestées par des schistosomes et des géohelminthes, que, parmi elles, 300 millions sont gravement atteintes et que la prévalence de la schistosomiase et des géohelminthiases est toujours plus élevée dans les segments les plus pauvres des populations des pays les moins avancés ;

Reconnaissant en outre que l'assainissement et l'eau salubre sont essentiels, et que la chimiothérapie périodique basée sur l'administration à intervalles réguliers d'une dose unique de médicaments sûrs et d'un prix abordable permet de maintenir l'infestation à des niveaux inférieurs à ceux de la morbidité et améliore la santé et le développement, en particulier des enfants ;

1. RECONNAIT que les meilleurs moyens de réduire la mortalité et la morbidité et d'améliorer la santé et le développement des communautés touchées sont d'assurer le traitement régulier des groupes à haut risque et en particulier des enfants d'âge scolaire, et l'accès, dans les services de soins de santé primaires, à un traitement par des médicaments unidoses contre la schistosomiase et les géohelminthiases complétés par la mise en oeuvre simultanée des plans d'assainissement de base et d'approvisionnement suffisant en eau saine ;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

1) de poursuivre les activités de lutte qui ont fait leurs preuves dans les zones de faible transmission pour éliminer la schistosomiase et les géohelminthiases en tant que problème de santé publique et d'accorder une haute priorité à la mise en oeuvre ou à l'intensification de la lutte contre la schistosomiase et les géohelminthiases dans les zones de forte transmission tout en surveillant la qualité et l'efficacité des médicaments ;

2) d'assurer un accès aux médicaments essentiels contre la schistosomiase et les géohelminthiases dans tous les services de santé des zones d'endémie pour le traitement des cas cliniques et des groupes à risque élevé de morbidité comme les femmes et les enfants, en se fixant

pour objectif d'assurer au minimum l'administration régulière d'une chimiothérapie à au moins 75 % et jusqu'à 100 % de tous les enfants d'âge scolaire exposés d'ici 2010 ;

3) de promouvoir l'accès à une eau saine, à un système d'assainissement et à l'éducation sanitaire par une action de collaboration intersectorielle ;

4) de s'assurer que toute action de développement susceptible de favoriser l'éclosion ou la propagation des maladies parasitaires soit accompagnée d'actions préventives visant à limiter cet impact ;

5) de mobiliser des ressources pour poursuivre les activités de lutte contre la schistosomiase et les géohelminthiases ;

3. ENCOURAGE les organisations du système des Nations Unies, les organismes bilatéraux et les organisations non gouvernementales :

1) à intensifier leur appui à la lutte contre les helminthiases et à profiter de la synergie qui peut être établie avec les initiatives existantes de prévention, d'endiguement et d'élimination d'autres maladies transmissibles ;

2) à intensifier leur appui aux programmes d'assainissement et d'eau salubre, et à tenir compte du volet sanitaire des programmes de développement agricole et des programmes de développement des ressources hydriques eu égard à la réémergence possible de la maladie ;

4. DEMANDE au Directeur général :

1) de lutter contre la schistosomiase et les géohelminthiases en préconisant l'établissement de nouveaux partenariats avec les organisations du système des Nations Unies, les organismes bilatéraux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé et en continuant à assurer une orientation et une coordination internationales ;

2) de continuer à rechercher les ressources nécessaires pour appuyer les activités de sensibilisation, les programmes de coordination et les activités de recherche ;

3) de continuer à promouvoir le renforcement des systèmes et services de santé en tant que composants importants des programmes performants de lutte contre la maladie ;

4) de tenir le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé informés des progrès accomplis en vue de combattre et d'éliminer la schistosomiase et les géohelminthiases dans les pays de forte et de faible transmission, respectivement.

Point 12.2 de l'ordre du jour

**Projet de résolution portant ouverture de crédits
pour l'exercice 2002-2003**

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

1. FELICITE le Directeur général des nouveaux progrès accomplis aux fins de la réforme budgétaire avec la présentation intégrée du projet de budget programme pour 2002-2003 ;
2. NOTE avec satisfaction que le projet de budget programme pour 2002-2003 a été établi sur la base d'une approche stratégique de la budgétisation fondée sur les résultats, conformément aux résolutions précédemment adoptées à ce sujet par le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la Santé ;
3. NOTE EN OUTRE que des améliorations sensibles ont été apportées à la transparence, à la rigueur comptable et à l'efficacité des systèmes financiers de l'Organisation conformément aux meilleures pratiques gestionnaires, comme demandé dans la résolution WHA52.20 ;
4. DECIDE d'ouvrir, pour l'exercice 2002-2003, un crédit de US \$935 654 000 imputé sur le budget ordinaire et se répartissant comme suit :

A.

| Section | Montant US \$ |
|--|------------------|
| 1. Maladies transmissibles | 50 892 000 |
| 2. Maladies non transmissibles et santé mentale | 40 170 000 |
| 3. Santé familiale et communautaire | 33 372 000 |
| 4. Développement durable et milieux favorables à la santé | 47 368 000 |
| 5. Technologie de la santé et produits pharmaceutiques | 34 982 000 |
| 6. Bases factuelles et information à l'appui des politiques | 94 132 000 |
| 7. Relations extérieures et organes directeurs | 44 746 000 |
| 8. Administration | 139 459 000 |
| 9. Directeur général, Directeurs régionaux et fonctions indépendantes | 21 528 000 |
| 10. Programmes de pays | 336 005 000 |
| Total partiel | 842 654 000 |
| 11. Activités financées par les recettes diverses : | |
| 11.1 Couverture du risque de change (au lieu du mécanisme de compensation prévu en vertu de l'article 4.4 du Règlement financier)..... | 10 000 000 |
| 11.2 Fonds immobilier | 3 000 000 |
| Total partiel | 13 000 000 |
| Budget effectif | 855 654 000 |
| 12. Virement au fonds de péréquation des impôts..... | 80 000 000 |
| Total | 935 654 000 |

B. Conformément aux dispositions du Règlement financier, des montants ne dépassant pas les crédits approuvés au paragraphe A de la présente résolution seront disponibles pour faire face aux engagements contractés pendant l'exercice allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les engagements à contracter pendant l'exercice 2002-2003 aux sections 1 à 11.

C. Nonobstant les dispositions du paragraphe 4.3 du Règlement financier, le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les sections 1 à 10 du budget effectif jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du crédit ouvert à la section qui subit le prélèvement. Il sera rendu compte de tous ces virements dans le rapport financier relatif à l'exercice 2002-2003. Tous autres virements qui seraient nécessaires seront opérés et il en sera rendu compte conformément aux dispositions du paragraphe 4.3 du Règlement financier.

D. Le montant nécessaire pour effectuer les paiements dus aux Membres au titre du plan d'incitation financière prévu au paragraphe 6.5 du Règlement financier, montant estimé à US \$3 000 000, sera financé à partir des recettes diverses.

E. Les crédits approuvés au paragraphe A seront financés par les contributions des Membres et par les recettes diverses conformément aux dispositions de la résolution WHA54.xx (**concernant le barème des contributions**). Pour le calcul des sommes effectivement dues par chaque Membre au titre de sa contribution, viendront en déduction un montant estimatif correspondant au remboursement par le Programme des Nations Unies pour le Développement des dépenses d'appui au programme (estimé à US \$500 000), le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts – sous réserve que le crédit d'un Membre qui impose les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation sera réduit du montant estimatif des remboursements que celle-ci devra faire à ce titre – et le montant porté à son crédit au titre du plan d'incitation financière.

5. SE FELICITE des efforts fournis pour réaliser des économies par gains de productivité conformément à la résolution WHA52.20 et demande que ces efforts soient également poursuivis en 2002-2003 ; ces économies seront utilisées pour couvrir les ajustements nécessaires au titre des augmentations de coût et des fluctuations monétaires d'un montant de US \$16 172 000 ;

6. SE FELICITE en outre que le Directeur général ait donné l'assurance qu'elle fournirait au Conseil exécutif, à sa cent neuvième session, des informations budgétaires sur la dotation en personnel et les catégories de dépenses découlant de la planification opérationnelle pour 2002-2003 ;

7. DEMANDE également que le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la Santé soient tenus régulièrement informés d'autres aspects de la réforme en cours, notamment dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation des programmes ;

8. NOTE que le montant estimatif des dépenses inscrites au budget programme pour 2002-2003 à financer par des sources autres que le budget ordinaire s'élève à US \$1 380 000 000, ce qui donne un budget programme total, pour toutes les sources de fonds, de US \$2 235 654 000.

Point 13.9 de l'ordre du jour

**Classification internationale du fonctionnement,
du handicap et de la santé**

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

1. ENTERINE la deuxième édition de la Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages (CIH-2), intitulée « Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé » et désormais appelée en abrégé CIF ;
2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres d'utiliser la CIF dans leurs activités de recherche, de surveillance et de notification selon que de besoin, compte tenu de la situation propre à chaque Etat Membre et eu égard, en particulier, à d'éventuelles révisions ultérieures ;
3. PRIE le Directeur général de fournir un appui aux Etats Membres, à leur demande, lors de l'utilisation de la CIF.

= = =